



Département de l'Orne  
Arrondissement de Mortagne  
Canton du Theil  
Commune de Mâle

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil treize**, le **cinq novembre** à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Mâle dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâle, sous la présidence de Mme Martine GEORGET, Maire de Mâle.

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2013  
Présents : Mmes GEORGET, CHOUANARD, MM. THIROUARD, SAUVEE, SOUVRE, BOIMARE, SCHALK, BUGEY, Mmes HUBERT, HOOD, GALPIN, MM. POLICE, CHAUVIN, ETOURNAY.

Secrétaire de séance : M. THIROUARD.

**OBJET :**

- *Approbation du dernier compte-rendu*
- *Budget : modification des imputations budgétaires concernant les travaux de la salle polyvalente*
- *Salle polyvalente : point sur les travaux*
- *Assurances communales : mise en concurrence et choix du prestataire*
- *Eclairage public : renouvellement du contrat de maintenance*
- *Plan Local d'Urbanisme : droit de préemption et taxe d'aménagement*
- *Voirie : étude des différents devis concernant les travaux au « Chêne Vert » et choix de l'entreprise*
- *Syndicat Intercommunal Percheron d'Electrification : point sur les travaux à venir*
- *Evaluation des risques professionnels : élaboration du document unique*
- *Questions diverses.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2013.**

**Budget : modification des imputations budgétaires concernant les travaux de la salle polyvalente**  
**DM n° 3**

Madame le Maire indique qu'à la demande de Mme HELIAS, Percepteur, il y a lieu de modifier les imputations des mandats de maîtrise d'œuvre effectuées sur le compte 2313 au lieu du 2031 ainsi que les mandats de frais d'insertion afin de percevoir le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- vote les crédits nécessaires, à savoir :

	<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Art. 2033 Frais d'insertion	+ 563.00 €	
- Art. 2315-116 Réhabilitation salle polyvalente		+ 563.00 €
- Art. 2031 Frais d'études	+ 13 622.00€	
- Art. 2315-116 Réhabilitation salle polyvalente		+ 13 622.00€
- Art. 2031 Frais d'études	+ 12 939.00 €	
- Art. 2313-116 Réhabilitation salle polyvalente	- 12 939.00 €	
- 2313/041 Constructions	+ 27 124.00 €	
- 2031/041 Frais d'études		+ 26 561.00 €
- 2033/041 Frais d'insertion		+ 563.00 €

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Salle polyvalente : point sur les travaux**

Madame le Maire rappelle que les travaux ont été stoppés par Mme CAHOREAU, Inspectrice du Travail, car le désamiantage qui a été effectué n'est pas encore suffisant. Un rendez-vous a eu lieu le 30 octobre dernier en présence de Mme CAHOREAU, M. DESMONT, Contrôleur Sécurité de la CARSAT, un



représentant de M. BOUSQUET, maître d'œuvre, les entreprises BEQUET et RONGERE. De nouveaux devis ont été demandés pour effectuer un désamiantage sur toute la partie concernée.

Le Conseil Municipal souhaite engager une procédure auprès de notre assurance pour définir les manquements de certains professionnels : des démarches dans ce sens vont donc être entamées.

### **Assurances communales : mise en concurrence et choix du prestataire**

Madame le Maire indique que Mme CHOUANARD et M. THIROUARD, Adjoints, se sont chargés de revoir les différents contrats que la Commune avait souscrits auprès de Groupama ces dernières années. La cotisation d'assurance actuelle est de 4 816.74 € TTC.

Trois cabinets d'assurances ont été consultés :

- GROUPAMA pour un montant de 3 610.00 € TTC (en révisant ses conditions actuelles),
- MMA pour un montant de 4 171.00 € TTC,
- SMACL pour un montant de 3 206.58 € (+ options protection juridique, des agents et élus, 287.06 € TTC).

La proposition de la SMACL n'a finalement pas été prise en compte, car elle n'a pas répondu aux questions complémentaires qui lui ont été transmises.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, moins disant, pour un montant de **3 610.00 € TTC**,
- les crédits nécessaires sont prévus au BP,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

### **Eclairage public : renouvellement du contrat de maintenance**

M. THIROUARD, Adjoint en charge du dossier, rappelle qu'un contrat de maintenance avait été établi avec l'entreprise GARCZYNSKI-CITEOS pour assurer la maintenance et l'entretien de l'éclairage public. Ce contrat arrivant à expiration, un nouveau devis a été demandé pour un montant de 1 656.00 € HT pour 69 points lumineux pour une durée de 3 ans (24 € unitaire comme en 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise GARCZYNSKI-CITEOS, pour un montant annuel de 1 656.00 € HT, soit 1 980.58 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 et pour une durée de 5 ans,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Ce prix comprend l'étude, le suivi et la gestion des installations, la surveillance des installations, la maintenance préventive et curative et la gestion des sinistres.

M. THIROUARD, Adjoint, précise que certains lampadaires sont en mauvais état et il conviendra de prévoir leur remplacement, tout au long de ce nouveau contrat de maintenance.

Il rappelle qu'il est envisagé de remplacer l'horloge du centre-bourg. Le devis s'élève à 450 € TTC. L'ancienne horloge pourrait être installée au lieu-dit « La Jatière ». La dépense a été prévue au BP 2013.

M. THIROUARD indique également que 12 m de guirlandes ont été rachetées pour Noël, pour compléter les illuminations, qui seront installées début décembre.

### **Plan Local d'Urbanisme : droit de préemption**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.2122.17, L.2122.19 et L.2122.22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1, L.211.1 et suivants, L.300.1, R.211.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire rappelle, d'une part, que la Commune souhaite conduire une politique foncière visant à réaliser des actions ou opérations d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme et souligne, d'autre part, que l'article L.211.1 du Code précité offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont



délimitées au Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire précise, par ailleurs, que ce droit de préemption peut s'exercer pour permettre à la collectivité d'acquérir des biens à l'occasion de mutations.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones Ua, Ub, Uc, Uz et AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones Ua, Ub, Uc, Uz et AU telles qu'elles résultent du Plan Local d'Urbanisme actuel et telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Précise que les articles L.2122.17 et L.2122.19 dudit Code sont applicables en la matière ;
- Précise également que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire, c'est-à-dire après qu'elle aura fait l'objet :
  - . d'un affichage en mairie durant un mois,
  - . d'une insertion dans les 2 journaux suivants :
    - Ouest France édition Orne,
    - Le Perche ;
- Dit que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier PLU conformément à l'article R.123.13.4 du code de l'urbanisme ;
- Dit qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
  - . à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - . à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - . à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
  - . au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
  - . au Greffe du Tribunal susvisé ;
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213.13 du Code de l'Urbanisme.

### **Taxe d'aménagement**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ainsi que les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2016).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Voirie : étude des différents devis concernant les travaux au « Chêne Vert » et choix de l'entreprise**

#### **Réseau d'Eaux pluviales au Chêne Vert**

M. SAUVEE, Adjoint chargé de la voirie, informe que plusieurs devis ont été demandés concernant les travaux de voirie au lieudit « Le Chêne Vert ».

Deux entreprises ont répondu :

- FLECHARD TP pour un montant de 5 650.00 € HT (6 757.40 € TTC),
- STAR pour un montant de 4 739.20 € HT (5 668.08 € TTC). L'option de reprise du réseau pour l'approfondir et créer une décantation dans la grille existante est proposée pour un montant de 189.76 € HT (226.95 € TTC).

Lors du dernier Conseil Municipal, le Conseil avait souhaité demander de nouveaux devis pour



remplacer uniquement les buses et réaliser un regard sur le chemin.

Le devis de la STAR s'élève à 3 342.74 € HT (3 997.92 € TTC).

Au regard de la faible différence de coûts, la réalisation de l'ensemble des travaux semble plus cohérente.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de retenir l'**entreprise STAR** de Nogent-le-Rotrou moins disante, pour le devis d'un montant de **4 739.20 € HT (5 668.08 € TTC)** ainsi que l'option pour un montant de **189.76 € HT (226.95 € TTC)**,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

### **Syndicat Intercommunal Percheron d'Electrification (SIPE) : point sur les travaux à venir**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 4 octobre dernier du SIPE demandant de dresser un inventaire des travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux, qui semblent nécessaires et urgents pour les deux prochaines années 2014-2015 sur la Commune.

Des travaux de renforcement sont déjà prévus au lieudit « Bellevue ». Le Conseil Municipal propose d'envisager l'effacement des réseaux au lotissement « Le Chêne Vert » ainsi que sur la voie communale du Chêne Vert.

### **Evaluation des risques professionnels**

#### ***Elaboration du document unique***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un document unique obligatoire évaluant les risques professionnels de tous les agents de la collectivité. Ce projet en collaboration avec le centre de gestion est subventionné.

Le Centre de Gestion de l'Orne propose d'établir ce document en commun avec la commune de La Rouge et le SIVOS de Mâle-La Rouge après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Toutefois, chaque collectivité aura son propre document unique établi avec ses agents. Il est précisé que la commune de la Rouge pilotera ce projet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du Centre de Gestion de l'Orne,

- autorise le maire de la Rouge à porter le projet et à demander la subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

### **Remboursement caution « 15 place de l'église »**

#### ***DM n° 4***

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au départ du locataire « 15 place de l'église » et après avoir contacté la Trésorerie qui précise que le locataire est à jour de ses loyers, il y a lieu de rembourser les deux mois de caution qui avaient été versés en 2007 soit 660 €. Il y a toutefois lieu de déduire la facture d'assainissement pour 2013 à hauteur de 50.74 € : ainsi, le montant à rembourser par la commune est de **609.26 €**.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de les prévoir.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- vote les crédits nécessaires à savoir :

. 165	Dépôts et cautionnement reçus	+ 660.00 €
. 2315-118	Enfouissement « rue de la Carrière »	- 660.00 €

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération

### **Questions diverses :**

#### **• Cérémonie du 11 novembre 2013**

La cérémonie religieuse aura lieu à 10 h au Theil-sur-Huisne suivi d'un dépôt de gerbe à 11 h au Theil et à 11 h 30 à Mâle.

#### **• Commission bâtiments communaux**



Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission des bâtiments communaux. Les employés vont effectuer des travaux de peinture ainsi que différents petits travaux dans le logement « 9 place de l'église » et « 15 place de l'église ». Il est envisagé d'isoler une partie du grenier au « 15 place de l'église » afin d'aménager un coin archivage.

- **Numérotation voie communale « Le Chêne Vert »**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir la numérotation de 2 parcelles sur la voie communale du « Chêne Vert » entre les parcelles 23 et 23 bis. La commission « aménagement du territoire » se rendra sur place pour réfléchir à une nouvelle organisation.

- **Délégués communautaires**

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté modificatif de la Sous-Préfecture portant composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014. Quatre conseillers représenteront la commune de Mâle.

- **Elections 2014**

Madame le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014 et les élections européennes le dimanche 25 mai 2014.

- **Association Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) du Val d'Huisne Ornaïs**

Madame le Maire indique que l'association PSLA a été créée. Le siège de l'association est à la mairie de Mâle. Le bureau se décompose ainsi :

- Président : Docteur Georges MEURIC,
- Trésorier : M. Jean-Claude GOUHIER,
- Secrétaire : Mme Martine GEORGET.

Les membres sont les médecins libéraux, les dentistes, les pharmaciens et les infirmières du canton.

Un cabinet d'étude va être recruté pour effectuer une étude de faisabilité d'un PSLA sur le canton du Theil.

- **Utilisation des produits de traitement**

Madame le Maire indique que Mme MORIN de la Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FREDON) est venue présenter le bilan des précédentes réunions aux employés communaux et à M. SOUVRE, Conseiller Municipal. La démarche de réduction d'utilisation de produits suit son cours.

- **Parking Ecole**

Mme GALPIN, Conseillère Municipale, indique que les véhicules des parents d'élèves venant chercher leurs enfants se garent n'importe où. Un rappel leur sera fait.

- **Commission Cimetière**

Madame le Maire rappelle que la commission « cimetière » aura lieu le vendredi 15 novembre 2013 de 14 h à 16 h.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Mardi 10 décembre à 20 h.

Séance levée à 23 h

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

**LE MAIRE**

**LES CONSEILLERS**